

	VACANCE DE POSTE	
	Un(e) Maître(sse) de conférences (MCF) Section CNU 01 <i>Discipline Droit privé et sciences criminelles</i>	
	<u>Date de prise de fonction</u> 1 ^{er} février 2020	<u>Mode de recrutement</u> Délégation <i>(réservé aux enseignants-chercheurs titulaires)</i>

Officiellement née le 31 mai 1999, l'UNC est une jeune université. L'établissement présente l'originalité d'être une université française et européenne au service du développement de la Nouvelle-Calédonie et au-delà, de la région océanienne. Elle assure une présence de la France dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche et participe au rayonnement de la francophonie dans la région. La formation à l'UNC s'inscrit dans le système européen LMD qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon un standard partagé par l'ensemble des universités de l'Espace européen.

L'UNC est composée de trois départements de formation, d'une école doctorale, d'une ESPE, d'un IUT, d'un service de la formation continue. Elle compte trois mille étudiants, une centaine d'enseignants-chercheurs et enseignants, un peu moins d'une centaine de personnels administratifs et des bibliothèques, plusieurs équipes de recherche labélisées ou en émergence.

Profil recherché :

Droit privé général, droit privé économique.

Activités d'enseignements :

A titre principal, les enseignements à assurer seront dans les domaines suivants : droit civil économique, droit des affaires. Ils se déploieront de la licence au master mention droit.

Ces enseignements pourront, au besoin, être dispensés dans d'autres formations du département ou de l'Université comprenant des enseignements de droit privé.

Le poste est rattaché au département Droit, Economie & Gestion qui compte environ 800 étudiants et 20 enseignants et enseignants-chercheurs titulaires.

Activités de recherche :

Rattaché(e) au Laboratoire de Recherches Juridique et Economique (LARJE), l'enseignant(e)-chercheur(se) devra déployer ses recherches dans les différents axes de ce laboratoire portant, d'une part, sur la diversité naturelle, culturelle et le pluralisme juridique et, d'autre part, sur l'émancipation juridique et économique.

Les thèmes privilégiés seront : le pluralisme juridique ; le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences normatives dans de nombreuses branches du droit (en particulier transfert du droit civil et du droit commercial depuis le 1^{er} juillet 2013) et les difficultés y afférentes (légistique, conflit internes de normes...) ; l'évolution du système juridique de la Nouvelle-Calédonie lors de la transition constitutionnelle de la « sortie » de l'Accord de Nouméa.

Le(La) MCF retenu(e) devra être en mesure de contribuer à la dynamique de la production scientifique de l'équipe par des publications et par la présentation de communications dans des conférences nationales et internationales à comité de sélection. Le(La) candidat(e) devra également s'impliquer de façon active dans les activités du LARJE en participant à des projets de recherche, à l'animation du laboratoire, à des séminaires et à l'organisation de manifestations scientifiques.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, CV, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation et copie de la pièce d'identité) sont à envoyer en format pdf par voie électronique à la direction des ressources humaines de l'Université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 13 septembre 2019

Contacts utiles :

Nadège MEYER, directrice de composante (DEG) : nadege.meyer@unc.nc

Catherine RIS, directrice du laboratoire (LARJE) : catherine.ris@unc.nc

Etienne CORNUT, chargé de mission RH : etienne.cornut@unc.nc

Christine NEYRAT, pôle enseignants et enseignants-chercheurs : christine.neyrat@unc.nc

Note en ce qui concerne la délégation

Les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs

- à la durée de séjour (décret 96-1026) ;
- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028), ***sous réserve d'avoir accompli une période de services de deux ans au moins en dehors de toute collectivité ouvrant droit au bénéfice de cette indemnité ;***
- aux frais de changement de résidence à hauteur de 100% (décret 98-844 article 26), ***sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent qui doit remplir une condition de durée de services d'au moins quatre années.***

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisés.
